

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2011**

**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL ONZE

Et le DIX MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Josiane ROUQUETTE,

**Représentés :** M. Yves BAILLEUX-MOREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Yves JOURDAN qui a donné procuration à M. Gérard LOSSON, Mme Anny TORD qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE,

**Absents :** Mme Marie-José HUGON, M. Jacques LE NEDIC, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Mme le Maire** met l'ordre du jour à l'approbation

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Ne participe pas au vote : 2 (Mme Rouquette, Mme Tord)**

➤ **Arrivée de M. Combes à 18h20**

**DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC**

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 14 avril 2011.

**2 – FINANCES**

**2.1 – Tarifs de la piscine municipale – Adoption**

**Rapporteur : M. Leduc**

Dans le cadre de l'ouverture saisonnière de la piscine municipale Nautilia, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants avec une augmentation moyenne de 3,85 % :

Intitulé	Tarif 2010	Proposition 2011
Entrée individuelle gratuite Enfant	- de 4 ans	- 3 ans
Entrée individuelle Enfant de 3 à 15 ans	2,50	2,50
Entrée individuelle 16 ans et +	3,00	3,20
Carte fréquence Jeune 5 entrées de 3 à 15 ans	9,50	9,50
Carte fréquence 5 entrées 16 ans et +	12,00	13,00
Carte fréquence Jeune 10 entrées de 3 à 15 ans	16,00	16,00
Carte fréquence 10 entrées de 16 ans et +	21,00	23,00
Carte fréquence Jeune 20 entrées de 3 à 15 ans	25,00	25,00
Carte fréquence 20 entrées de 16 ans et +	35,00	38,00

Entrée Groupe enfants ou jeunes à partir de 12 personnes. Accompagnateur gratuit	1,80	1,80
Cours collectif de Natation enfant 10 séances	54,50	57,00
Cours collectif de Natation adultes 5 séances	30,00	35,00
Aquagym 1 séance	6,50	6,50
Aquagym 5 séances	26,00	26,00
CMJ : Entrée individuelle Enfant de 12 à 15 ans	2,00	2,00
CMJ : Entrée individuelle 16 ans à 20 ans	2,50	2,50
Location de ligne d'eau (Tarif à l'heure)	10,00	10,00

## 2 – Création de nouveaux tarifs pour la piscine municipale Nautilia

Madame Le Maire expose que pour diversifier notre offre et optimiser la gestion de la structure municipale Nautilia, il est utile de créer de nouveaux tarifs :

Tarifs réduits comité d'entreprise (Carnets 20 entrées)	40,00
Test pour autorisation activités nautiques	5,00
Entrée Groupe adultes à partir de 12 personnes.	1,90

## 3. Remise à titre gracieux de cartes de 5 entrées à la piscine

Madame Le Maire rappelle que comme tous les ans, le service municipal des sports est sollicité dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire pour des remises de cartes d'entrée piscine.

Ces cartes sont remises à titre gracieux afin notamment de servir de lots, lors des lotos, kermesses et fêtes de fin d'année.

Afin de répondre à ces sollicitations, la commune met à disposition du service des sports des cartes d'entrées piscine.

Intitulé	Montant maximum 2010	Proposition 2011
Dotation pour des cartes de 5 entrées piscine	120,00	130,00

Article 1 : APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus,

Article 2 : APPROUVE la création des tarifs « groupes adultes », « test » et « Comité d'entreprise »,

Article 3 : APPROUVE la dotation de cartes piscine,

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 3 – URBANISME

### 3.1 – Approbation de la 4<sup>ème</sup> modification du POS

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 14 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de 4<sup>ème</sup> Modification du POS de la commune de Lodève approuvé le 6 Décembre 2001, afin de l'adapter à la réalisation de plusieurs projets.

#### **Premièrement : Aménagement et mise en sécurité de la Route Départementale n° 151 dite Vieux Chemin de Poujols.**

Le Conseil Général souhaite aménager et sécuriser 3 km du Vieux Chemin de Poujols (RD 151) en empruntant notamment une partie du foncier à des propriétaires privés. Pour la réalisation de ce projet, le Conseil Général a besoin d'inscrire l'ensemble du tracé en emplacement réservé, à son bénéfice.

#### **Deuxièmement : Réduction de la zone II NA en limite Nord du Vieux Chemin de Poujols et transformation en zone naturelle ND.**

En raison du projet de mise en sécurité de la RD 151, de la morphologie de cette partie de zone II NA (insuffisance de profondeur, topographie naturelle) la partie la plus étroite de cette zone sera transformée en zone naturelle ND. Cette transformation représente une superficie de 23 ares.

#### **Troisièmement : Adaptation réglementaire des zones UA et UD.**

Les pratiques architecturales et environnementales exigent aujourd'hui une adaptation réglementaire tout en limitant cette possibilité à certains types de bâtiments tout en exigeant une intégration parfaite dans le paysage et l'architecture voisine. Comme la modification précédente en zone UB, il s'agit d'autoriser les toitures terrasses pour les bâtiments et équipements publics en zone UA et UD

**Quatrièmement : Modification de zonage et adaptation réglementaire pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation de deux immeubles communaux.**

Le projet de réhabilitation de l'immeuble « Barral » et l'ancienne caserne de pompiers, serait actuellement en partie en zone UA et l'extension envisagée en zone UB si bien que le projet reposerait sur deux réglementations en urbanisme.

Le plan de zonage serait modifié pour intégrer la totalité de l'emprise de l'extension projetée à la suite de l'ancienne caserne de pompiers en zonage UA

Pour autoriser ce projet architectural, dont la conception a été validée par le Service Départemental de l'Architecture, mais également permettre l'extension du Musée Fleury, il est nécessaire d'adapter le règlement de la zone UA et notamment les articles UA 11.1 Toitures, UA 11.2 Façades, UA 11.7 Menuiseries, UA 12 Stationnement.

**Cinquièmement : Modification de règlement du POS suite à la demande de dérogation à l'application de l'amendement Dupont (Article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme) sur certains secteurs urbanisés.**

L'objectif de l'amendement Dupont étant la valorisation des entrées de ville par l'application d'un recul de 100m de l'axe de l'Autoroute A 75 pour toute construction ou la réalisation d'un projet urbain prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, qui permet de s'affranchir de ce recul.

La demande de la commune porte sur les zonages IV NA de la ZAE Capitoul, zone II NA du quartier Fangouze, zone II NA du quartier des Carmes.

Les services de l'état, sollicités à cet effet, ont répondu favorablement à la requête de la commune, précisant que ces trois secteurs ne peuvent être considérés comme entrée de ville et que l'article L.111.1.4 ne se justifie pas. La commune est ainsi autorisée à lever cette contrainte sur les plans de zonage et règlement des secteurs étudiés.

**Sixièmement: Modification du règlement de la zone NC**

L'article NC 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies ne permet pas l'édification de construction lorsque le projet jouxte une construction existante de valeur.

A l'identique des zonages II NA et III NA, l'Article NC 6 sera ainsi complété.

« Toutefois des implantations différentes peuvent être autorisées, lorsque le projet est une extension d'une construction existante de valeur ou en bon état et sous réserve qu'elle présente une unité architecturale avec celle-ci. »

Le dossier de modification a été élaboré par le bureau d'études URBA.PRO de SETE en concertation avec le service urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L 123 -13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du POS a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Les services de l'Etat, dans leur avis du 4 février 2011 ont demandé une amélioration du contenu du rapport de présentation pour évaluer les incidences de ces changements sur l'environnement.

Ce projet de modification a été soumis à l'avis de la population lors de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Lodève du 14 février 2011 au 15 Mars 2011. (arrêté municipal n° 28/11 du 24 janvier 2011 )

Dans son rapport du 15 Avril 2011, Madame Nelly-Claudine RIOU, commissaire enquêteur, précise que le projet soumis à l'enquête publique :

- respecte l'économie générale du POS approuvé.
- n'a fait l'objet d'aucune remarque ou avis défavorable
- apporte des adaptations mineures permettant une évolution conforme aux nécessités de réalisations de projets.
- recommande de tenir compte des observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de l'Hérault.

et donne un avis favorable aux modifications proposées.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de 4<sup>ème</sup> modification du POS tel qu'il est annexé à la présente.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-25

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le plan d'occupation des sols 1<sup>ère</sup> Révision en date du 6 Décembre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du POS le 23 Septembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du POS le 30 Septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 3<sup>ème</sup> modification du POS le 3 Décembre 2009,

Vu l'arrêté municipal du 24 Janvier 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 4<sup>ème</sup> modification du POS de la commune,

Vu la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu l'observation émise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 4 février 2011,

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 15 Avril 2011

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications du projet soumis à l'enquête ;

**Article 1 : APPROUVE** la 4<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**Article 3 : DIT** que, conformément aux articles R 123-24, R 123-25 et L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan d'Occupation des Sols 4<sup>ème</sup> Modification est tenu à disposition du public en mairie, service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4 – AFFAIRES JURIDIQUES**

##### **4.1 – Piscine municipale Nautilia – Approbation du règlement intérieur**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation de l'activité aquatique dans l'établissement public Nautilia, il y a lieu d'établir un règlement général qui précise les règles de fonctionnement de chaque activité.

Le présent règlement concerne le règlement intérieur général pour la piscine municipale « NAUTILIA ».

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser le Maire à le signer.

➤ **Sortie de Mme ARRAZAT à 19h05**

**Article 1 : APPROUVE** les termes du règlement susmentionné.

**Article 2 : AUTORISE** le maire à signer le dit règlement.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Sortie de Mme Clapier à 19h10**

##### **4.2 – Piscine municipale Nautilia – Approbation du règlement natation scolaire**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation de l'activité aquatique dans l'établissement public Nautilia, il y a lieu d'établir un règlement général qui précise les règles de fonctionnement de chaque activité.

Le présent règlement concerne la natation Scolaire pour la piscine municipale « NAUTILIA ».

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes du règlement susmentionné.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le maire à signer le dit règlement.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4.3 – Piscine municipale Nautilia – Approbation du règlement « groupe »**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation de l'activité aquatique dans l'établissement public Nautilia, il y a lieu d'établir un règlement général qui précise les règles de fonctionnement de chaque activité.

Le présent règlement concerne la réglementation « groupe » pour la piscine municipale « NAUTILIA ».

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

➤ **Retour de Mme ARRAZAT à 19h15**

**Article 1 : APPROUVE** les termes du règlement susmentionné.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le maire à signer le dit règlement.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Retour de Mme CLAPIER à 19h17**

#### **4.4 – Mise à disposition d'installation sportive – Association Sportive la Vague Lodévois (A.S.V.L) – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'installation sportive.

Cette mise à disposition concerne :

L'association Sportive la Vague Lodévoise pour la piscine municipale « NAUTILIA ».

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**4.5 – Mise à disposition d’installation sportive – Centre de Secours Principal – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l’attribution de créneaux horaires aux associations sportives et structures locales pour leurs entraînements, il y a lieu d’établir une convention de mise à disposition d’installation sportive.

Cette mise à disposition concerne :

Le Centre de Secours Principal pour la piscine municipale « NAUTILIA ».

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Madame le Maire lève la séance à 19h20